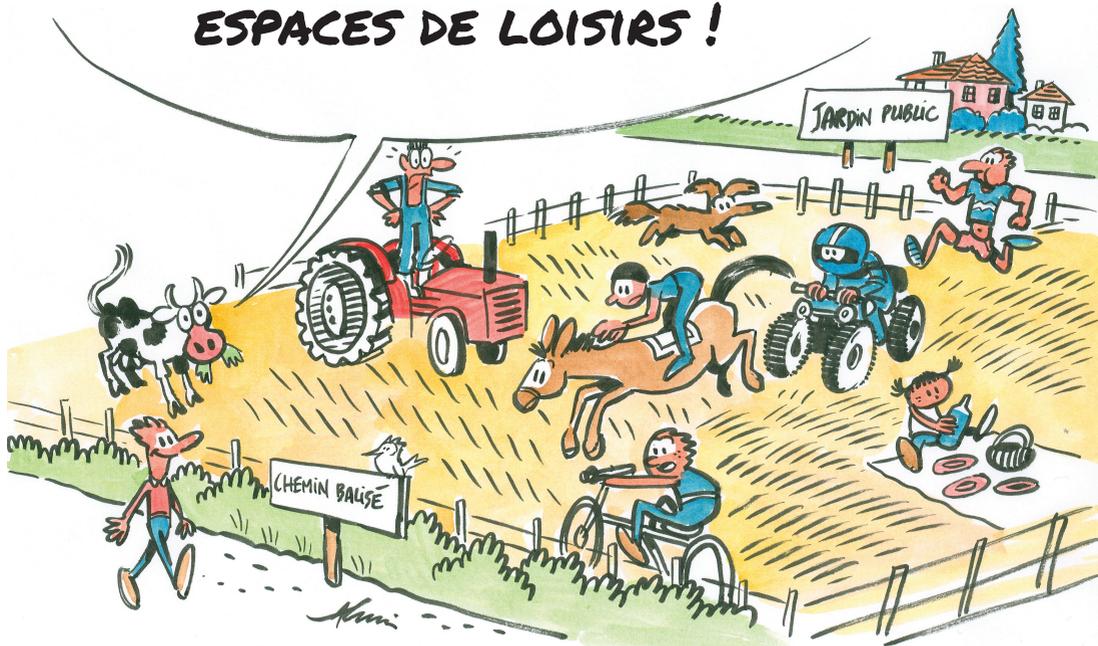


NOS CHAMPS ET VERGERS CULTIVÉS NE SONT PAS DES ESPACES DE LOISIRS !



Compagnie de sensibilisation relative au partenariat avec la COPA-MO - Avril 2021 - Illustration: Alexey Nouzoumitch

RESPECTONS

les espaces de travail des agriculteurs

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende (Article 322-1 du Code Pénal)



RESPECT DES ESPACES AGRICOLES

Les bons comportements à adopter

Avant tout, les espaces agricoles sont des espaces de travail. Ils vous sont ouverts sous réserve de respecter les consignes de savoir-vivre suivantes :



Seuls les sentiers balisés sont autorisés au public.

RESTEZ DESSUS



Les engins agricoles sont prioritaires.

CÉDEZ LEUR LE PASSAGE

Pour votre sécurité, ne vous en approchez pas.



Tenus en laisse, nos amis à 4 pattes sont les bienvenus.

VEILLEZ À BIEN RAMASSER LEURS DÉJECTIONS



En voiture, dans les champs, vous abîmez les cultures ; sur les chemins, vous gênez la circulation des engins agricoles.

NE VOUS GAREZ PAS N'IMPORTE OÙ



La nature n'est pas une poubelle.

RAPPORTEZ VOS DÉCHETS CHEZ VOUS



Préservez la sécurité et la tranquillité des animaux

NE RENTREZ PAS DANS LES ENCLOS



Les vergers ne sont pas des self-services.

RESPECTEZ LE FRUIT DU TRAVAIL DES AGRICULTEURS



Clôturés ou pas : champs et vergers sont des propriétés privées.

VOUS N'AVEZ PAS À Y PÉNÉTRER